

**Compte-rendu de la séance du conseil municipal  
en date du 03 novembre 2016**

**Approbation du procès-verbal de la dernière séance :**

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

**Compte-rendu de la décision n° 2.2016 du Maire :**

Par délibération en date du 7 avril 2014 visée par la Sous-Préfecture à la date du 09 avril 2014 complétée par la délibération du 29 juillet 2014, le conseil municipal a délégué certains pouvoirs au Maire conformément à l'article L2122.22 du code général des collectivités locales

En vertu de cette délégation et des pouvoirs conférés, le Maire valide l'avenant de transfert établi par le bureau d'études Dejante pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la révision du schéma directeur d'assainissement et du zonage d'assainissement signé le 01 décembre 2014.

L'avenant a pour objet de transférer le marché au bureau d'études Dejante eau et environnement Sud - Ouest du groupe Dejante Infra.

Les clauses du marché initial demeurent inchangées. Seules les références bancaires qui figurent dans l'avenant de transfert sont modifiées

**3. Tarifs 2017 :**

Monsieur le Maire présente pour rappel les tarifs des différents produits et services institués pour l'année 2016. Il propose à l'assemblée de se prononcer sur l'évolution ou le maintien de ces tarifs pour l'année 2017.

Après débat, le conseil municipal valide à l'unanimité les tarifs qui suivent :

**Droits de place :**

- ✓ tarif abonnement : 0,40€ par ml
- ✓ branchement électrique : 1,20 € par branchement pour l'éclairage des étals ou les balances  
1.80 € pour l'alimentation des vitrines réfrigérées

- ✓ tarif volant : 1.00 € par ml

**Droits de pesage : 2.00 €**

**ASSAINISSEMENT : redevance assainissement :**

Forfait	50.00 € HT
le m3	1.00 € HT

**taxe de raccordement au réseau communal d'assainissement : 450 €**

**participation à l'assainissement collectif ( PAC ) :**

6 € le m2 de Surface Hors Oeuvre Nette

**Garderie à l'heure :**

La demi-heure	1 enfant	1,00 €
L'heure	1 enfant	2.00 €
L'heure	2 enfants	3.66 €

*Gratuité du service à partir du 3ème enfant.*

<b>Garderie forfait</b>	Moins d'1 heure par jour	Plus d'1 heure par jour
1 enfant	45,00 €	55,00 €
2 enfants	83,00 €	100.00 €

*Gratuité du service à partir du 3ème enfant.*

**CANTINE** le repas 2.90 €

**DROITS DE STATIONNEMENT** Tarif forfaitaire

Camions 50.00 €

**EXPLOITANTS DE DEBITS DE BOISSONS :**

Le m2 5.00 €

**LOCATIONS DE TABLES AUX PARTICULIERS :**

L'unité 3.00 €

La municipalité et les associations restent prioritaires dans l'utilisation

**Collecte d'encombrants à domicile** 15,00 €

**CIMETIERE** : concession columbarium 1000 €

concession pleine terre 60 € le m2

**BIBLIOTHEQUE** : carte annuelle 15 € par famille

**TARIF ACTIVITES PERI SCOLAIRES** : forfait de 15 € par famille par an (validation de l'accès gratuit à la bibliothèque -médiathèque )

**Tarif location de la salle multi-activités Versailles : Tarif particuliers pour le week-end: du samedi au dimanche**

Location aux particuliers meyssacois : 300.00 € ( acompte à la réservation : 120.00 € )

Location aux particuliers non meyssacois : 450.00 € ( acompte à la réservation : 180.00 € )

**Tarif week-end prolongé : du vendredi matin au lundi matin :**

Habitants de Meyssac : 350.00 € ( acompte à la réservation 140.00 € )

Personnes extérieures à la commune : 550.00 € ( acompte à la réservation 220.00 € )

**Tarif particuliers de location à la journée hors week-end:**

Location aux particuliers meyssacois : 100.00 €

Location aux particuliers non meyssacois : 180.00 €

**Tarif aux associations :**

**Tarifs associations hors commune :**

Le week-end : 250.00 € ( acompte à la réservation 100.00 € )

A la journée ou la soirée du lundi au vendredi : 150 €

**Tarif associations de la commune**

80.00 € par jour de location

150.00 € le week-end

Participation aux frais de chauffage pour la période du 1er octobre au 1er mai :

Associations : 20 €

Meyssacois : 30 €

Particuliers hors commune et associations hors commune : 50 €

Cautions de location : 800.00 €

Cautions ménage : 150.00 €

**Tarif location ancienne cantine :**

Location aux meyssacois : 50 €

Gratuité pour les associations

Participation aux frais de chauffage pour la période du 01.10 au 01.05 :

Particuliers meyssacois : 30.00 €

**Modification de tarifs pour 2017 :**

Le tarif de mise à disposition de bennes est à supprimer puisque le service n'existe plus.

Concernant les tarifs de location de la **salle de Versailles** , institution d'un **acompte** à la réservation d'un montant de 40 % .

Le **tarif cantine** est modifié afin de suivre l'augmentation du tarif de vente des repas pratiqué par le collège .

**Tarifs assainissement :**

Les recettes de fonctionnement du budget assainissement ne permettent plus de couvrir les dépenses de fonctionnement liées à la station d'épuration. Il convient donc de prévoir une augmentation des tarifs de façon progressive afin que le prix payé par l'utilisateur du service conduise à l'équilibre du budget.

Le nombre d'abonnés concernés par la redevance est d'environ 500, le nombre de M3 assujettis est de 52000.00 environ.

Pour ce qui concerne l'exercice 2015, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à la somme de 206300.00 €, les recettes réelles, déduction faite de l'excédent reporté, s'élèvent à la somme de 175000.00 € ce qui conduit à un déficit de la section de 31300.00 € .

Une augmentation linéaire sur 5 ans pourrait être envisagée afin de réduire le déficit .

Il est à noter que le maintien de tarifs bas peut conduire à la suppression de la prime pour épuration versée par l'agence de l'eau Adour Garonne qui pénalise les collectivités pratiquant des tarifs inférieurs aux tarifs moyens relevés par l'observatoire sur le prix et la qualité de l'assainissement.

#### **Achat plaques de rue : décision modificative :**

Jean-François Berger en charge du dossier des noms de rue communique un devis prévisionnel pour l'achat des plaques de rue : 3600.00 € TTC transport compris. Il indique qu'il a consulté plusieurs fournisseurs sur la base de 46 plaques de rue et 25 panneaux de rue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder à une décision modificative afin de permettre de financer la dépense . Les crédits seront prélevés sur le programme travaux accessibilité.

#### **Admission en non-valeur budget assainissement :**

Monsieur le Maire présente aux élus une demande d'admission en non-valeur concernant la redevance assainissement.

Il rappelle que cette demande d'admission en non –valeur est présentée par le comptable public qui indique que la personne redevable bénéficie d'une mesure d'effacement de dettes suite à la constitution d'un dossier de surendettement.

Elle concerne :

- La redevance assainissement 2014 article 2. 252 pour un montant de 131.25 €

- La redevance assainissement 2015 article 1.246 pour un montant de 67.33 €

Les crédits sont prévus au budget assainissement.

#### **Fixation du nombre et répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes issue de la fusion extension :**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Beynat, des Villages du Midi Corrèzien et du Sud Corrèzien avec extension à la commune d'Altillac sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure entre les Communes un accord local conclu postérieurement à l'arrêté préfectoral prononçant la fusion-extension fixant à **59**

**le nombre de sièges** du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion-extension, réparti, conformément aux principes énoncés au l 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

<b>COMMUNES</b>	<b>NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES</b>
ALTILLAC	4
ASTAILLAC	1
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	5
BILHAC	1
BRIVEZAC	1
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS	1
CHENAILLER-MASCHEIX	1
LIOURDRES	1
NONARDS	2
PUY-D'ARNAC	1
QUEYSSAC-LES-VIGNES	1
SIONIAC	1
TUDEILS	1
VEGENNES	1
ALBIGNAC	1
AUBAZINES	4
BEYNAT	5
LANTEUIL	2
PALAZINGES	1
LE PESCHER	1
MENOIRE	1
SERILHAC	1
BRANCEILLES	1
CHAUFFOUR-SUR-VELL	2
COLLONGES-LA-ROUGE	2
CUREMONTE	1
LAGLEYGEOLLE	1
LIGNEYRAC	2
LOSTANGES	1
MARCILLAC-LA-CROZE	1
MEYSSAC	5
NOAILHAC	2
SAILLAC	1
SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC	1
SAINT-JULIEN-MAUMONT	1

Conformément à l'art. L 5211-6 du CGCT, lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer est le conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire, si celui-ci n'a pas donné procuration à un autre délégué. Dans une commune de moins de 1 000 habitants n'ayant qu'un seul conseiller communautaire, le conseiller communautaire est le premier dans l'ordre du tableau, à savoir le maire, et le suppléant est le suivant dans l'ordre du tableau, à savoir le 1er adjoint.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du l de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des

sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Beynat, des Villages du Midi Corrèzien et du Sud Corrèzien avec extension à la commune d'Altillac.

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE A L'UNANIMITE DE FIXER à 59 le nombre de sièges** du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Beynat, des Villages du Midi Corrèzien et du Sud Corrèzien avec extension à la commune d'Altillac, réparti comme suit :

<b>COMMUNES</b>	<b>NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES</b>
ALTILLAC	4
ASTAILLAC	1
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	5
BILHAC	1
BRIVEZAC	1
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS	1
CHENAILLER-MASCHEIX	1
LIOURDRES	1
NONARDS	2
PUY-D'ARNAC	1
QUEYSSAC-LES-VIGNES	1
SIONIAC	1
TUDEILS	1
VEGENNES	1
ALBIGNAC	1
AUBAZINES	4
BEYNAT	5
LANTEUIL	2
PALAZINGES	1
LE PESCHER	1
MENOIRE	1
SERILHAC	1
BRANCEILLES	1
CHAUFFOUR-SUR-VELL	2
COLLONGES-LA-ROUGE	2
CUREMONTE	1
LAGLEYGEOLLE	1
LIGNEYRAC	2
LOSTANGES	1
MARCILLAC-LA-CROZE	1
MEYSSAC	5
NOAILHAC	2
SAILLAC	1
SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC	1
SAINT-JULIEN-MAUMONT	1

- **AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Fusion de syndicats : syndicat intercommunal d'équipement de la région de Beaulieu, syndicat mixte BBM eau, syndicat mixte des eaux de Roche de Vic : détermination du nom et du siège et du nombre de délégués.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Monsieur le Préfet, par courrier notifié en date du 09 juin 2016 a adressé à la commune un arrêté fixant projet de fusion du Syndicat Intercommunal d'Equipement de la Région de Beaulieu ( SIERB ) , du syndicat mixte BBM Eau et du syndicat mixte des Eaux de Roche de Vic.

Il rappelle que ce projet de fusion est inscrit dans le schéma départemental de coopération intercommunale, en application de la loi n° 2015.991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ( NOTRe) et notamment l'article 40 III.

Monsieur le Préfet sollicite par lettre en date du 15 septembre 2016, les membres des syndicats afin qu'ils délibèrent sur le nombre de délégués représentant chaque membre au sein du comité syndical et qu'il se prononce sur le nom et le siège de ce nouveau syndicat.

Faisant suite aux réflexions engagées par les syndicats, les éléments suivants sont proposés :

- ~ nom du futur syndicat fusionné : BELLOVIC
- ~ siège du futur syndicat fusionné : le clos joli 19500 MEYSSAC
- ~ nombre de délégués :

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune

2 délégués titulaires et délégués suppléants par communauté de communes

2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la communauté d'agglomération du bassin de Brive

Le conseil municipal après délibération, valide à l'unanimité les propositions qui sont faites pour ce qui concerne, le nom, le siège, et le nombre de délégués.

**Lecture de la lettre de M. et Mme HEBERT :**

Christophe CARON donne lecture de la lettre de M. et Mme Hébert propriétaires d'une résidence secondaire située rue du Puits. Ils abordent divers sujets qu'ils souhaitent voir évoqués en séance du conseil municipal notamment :

- La dégradation de la voirie rue du Puits
- L'écoulement des eaux de pluie
- L'entretien des ruelles du quartier

Une réponse sera effectuée après visite du quartier.

**Travaux station d'épuration :**

Deux devis ont été présentés par la SAUR chargée de l'assistance technique de la station d'épuration afin d'améliorer les équipements.

Le premier concerne la mise en place d'une brosse motorisée en remplacement de la brosse statique pour la goulotte des eaux traitées : montant HT : 7774.00 € .

Le second est relatif à la mise en sécurité des équipements canal de mesure et plate-forme compacteur . Ce devis comprend la réalisation de deux plate-forme en aluminium avec garde-corps.

Le conseil municipal, après délibération valide le devis relatif à la brosse motorisée

pour un montant de 7774.00 € et décide d'effectuer une consultation de plusieurs fournisseurs pour la fabrication des plates-formes aluminium.

### Questions diverses :

- Information relative à la cérémonie du 11 novembre et à la Sainte Barbe organisée par les sapeurs pompiers
- Lecture de la lettre de remerciements de l'amicale des anciens sapeurs pompiers de la Corrèze pour l'accueil qui leur a été réservé lors de l'assemblée générale qui a eu lieu à Meyssac le 17 septembre .
- Lecture de la lettre de remerciements de l'association pour le don du sang des bénévoles de Brive pour la subvention qui leur a été octroyée au titre de l'année 2016.
- Communication du résultat de la consultation effectuée pour la réalisation du diagnostic relatif aux équipements d'éclairage public : marché attribué au bureau Dejante énergies Sud-Ouest pour un montant HT de 2100.00€.  
Jean-François Berger suivra la mission.
- Alexandre TRONCHE fait le point sur les travaux de voirie 2016 : la tranche Peyredieu la Chèze, Cruges a été réalisée ainsi que la voirie du Bois du Peuch et celle du Mons. Une opération de point à temps a été conduite sur la Rivière, Lascombe, les Cabanes, le carrefour des Champs d'Auvergne, la route du lavoir à la Foucherie.
- Point sur les travaux de réhabilitation de la bibliothèque-médiathèque : le permis de construire devrait être déposé par l'agence Clary en décembre 2016, les travaux feront l'objet d'un commencement de travaux en juin 2017.
- Monsieur le Maire indique qu'il souhaite programmer une réunion de travail afin de faire le point sur la situation financière de la commune et définir un échéancier de travaux à long terme.
- Jean-François Berger souligne le problème d'accès des usagers de la crèche à Nardy. Il indique que le passage des nombreux véhicules fragilise la chaussée et le mur bordant la voie. La vitesse de circulation pose également un problème de sécurité.
- Accueil des migrants : Les services préfectoraux ont été informés de la position de la commune .
- Marie-France Juliot , secrétaire de mairie assiste à son dernier conseil municipal puisqu'elle va faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Monsieur le Maire indique que Lucie Chaumont agent du syndicat mixte pays de la vallée de la Dordogne Corrèzienne a fait acte de candidature. Elle sera recrutée à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.